



## Boîtes à lettres en co-propriété ancienne

Par **Interrogative**, le 30/10/2022 à 16:54

Bonjour

Je suis co-proprétaire d'un logement dans un immeuble des années 30 (art déco) comportant 4 logements plus un magasin au RDC.

Il existe, en fait de boîte à lettres, une boîte en métal accrochée derrière la porte d'entrée, commune aux 4 co-proprétaires et ne fermant pas à clé : tout le monde a accès au courrier de chacun ; une fente dans la porte d'entrée permet au facteur de glisser le courrier qui, parfois, dépasse vers la rue. La porte parfois est mal fermée, permettant l'accès à n'importe qui. Je suis obligée de me faire envoyer carnets de chèques et autres, en recommandé.

Nous souhaitons, un autre des co-proprétaires et moi-même l'installation de BAL individuelles (et d'une ouverture vigik pour le facteur ce qui, du même coup, sécuriserait l'entrée dans l'immeuble). Les 2 autres co-proprétaires ne veulent pas, le prétexte le plus recevable étant de garder l'immeuble dans son style. Nous sommes prêts à toutes sortes de concessions (nous ne sommes pas tenus d'avoir des boîtes normalisées dans des lieux exposés) .

Question: l'article R 113-2, lequel remplace l'article R 111-14-1 du code de la construction et de l'habitation peut-il faire autorité dans notre cas? Que conseillez-vous?

Avec nos remerciements pour votre réponse.

Par **Pierrepaulejean**, le 30/10/2022 à 18:41

bonjour

il est étonnant que les services de distribution du courrier délivrent les plis à l'immeuble à un endroit qui ne permet pas l'identification des destinataires: dans cette situation, ils devraient mettre une affiche indiquant que le courrier est à disposition au centre de tri sur présentation d'une pièce d'identité

avez vous contacté le responsable du centre de distribution?

il pourrait vous aider dans votre démarche

Par **Visiteur**, le **30/10/2022** à **18:52**

Bonjour,

Dans une telle copropriété il y avait bien un gardien chargé de la distribution aux résidents ?

Qu'est-il devenu ?

Normalement la suppression du poste de gardien aurait dû être complétée par un vote sur la pose de boîtes à lettres.

Par **miyako**, le **30/10/2022** à **19:53**

Bonsoir,

Une boîte à lettre aux normes ne coûte pas une fortune (environ 50€) et c'est facile à poser .

Je ne comprend pas que l'on ne puisse pas s'entendre sur cette question importante. Il faudrait que la poste mette en demeure les intéressés de mettre des boîtes aux lettres conformes , sous peine de ne plus distribuer le courrier dans de telles conditions. Le jour ou le ou les opposants auront du courrier important qui se perd , ils comprendront .....

Cordialement

Par **Pierrepaule**, le **30/10/2022** à **21:27**

pour appel: non seulement il faudrait une batterie de BAL correspondant au nombre de lots d'habitation et de commerce mais aussi un tableau d'affichage pour la distribution des RAR

Par **Cousinnestor**, le **31/10/2022** à **07:24**

Hello !

**Interrogative**, quelque que soit le point de vue périphérique\* qu'on puisse avoir sur le sujet sa prise en compte passe par une décision des copropriétaires préparée et votée en AG sur la base d'une ou plusieurs solutions matérielles d'individualisation de boîtes à lettres accessibles au facteur.

\* âge de la copropriété, position de la poste, gardien, "tableau d'affichage" (?)...

A+

Par **Visiteur**, le **31/10/2022** à **08:52**

S'il s'agit d'une injonction de l'administration la majorité est celle de l'article 24.